



PROCES VERBAL

DU CONSEIL SYNDICAL EXTRAORDINAIRE

Vendredi 9 février 2024 à 13h30 - siège du SISAM

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 9 FEVRIER à 13h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, le 6 février 2024, s'est réuni en session extraordinaire, au siège du SISAM, sous la présidence de Mme Fatima BOURGEOIS, Présidente.

Date de convocation du Conseil Syndical : 6 février 2024

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 8

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOURGEOIS, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI DUCHENE, Mélanie AYISSI, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

Le compte rendu de la séance du 16 janvier 2024, est arrêté et adopté à l'unanimité.

20240209 3 Convention d'objectifs et de moyens 2024 de l'Association Bas Chablais Jeunes

Exposé :

Fatima BOURGEOIS rappelle qu'au cours du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Syndical du 16 janvier 2024, les membres élus ont approuvé le budget prévisionnel 2024 proposé pour l'Association Bas Chablais Jeunes. Le montant de la subvention retenu est égal à celui de l'année 2023, soit 385 810 euros.

L'association ayant fait part au SISAM de difficultés financières, une nouvelle convention annuelle n'a pu être conclue.

Cependant, l'association a continué la mise en œuvre de ses actions enfance et jeunesse au profit du SISAM ce qui a permis une continuité des services sur le territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Syndical d'établir une convention permettant de financer l'ensemble des coûts au titre des actions menées au cours des mois de janvier, février et mars 2024 par l'Association Bas Chablais Jeunes.

La durée de la convention est de 3 mois, celle-ci courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

L'association s'engage à réaliser le programme d'actions qu'elle a elle-même initié et défini conformément à son objet statutaire, à savoir :

- Accueil de loisirs associé à l'école à Anthy,
- Accueil de loisirs associé à l'école à Margencel,
- Accueil intercommunal du mercredi à la journée à Anthy et Margencel,
- Accueil intercommunal pendant les vacances scolaires,
- Relais Petite enfance,
- Ludothèque,
- Des actions jeunesse 11 -14 ans en semaine,
- Des actions jeunesse 11-14 ans durant les vacances.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2024 ayant été établi à 385 810 euros, la subvention liée à la convention proposée sur la période de trois mois sera de :

$$(385\ 810 / 12) \times 3 = 96\ 452.50 \text{ €}$$

Le montant la convention d'objectifs et de moyens 2024 est de 96 452.50 euros.

La subvention liée à cette convention sera créditée au compte de l'Association par un versement au mois de février égal à 100 % de son montant, soit 96 452.5 €

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens de l'Association Bas Chablais Jeunes 2024 ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention.

Madame la Présidente, constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisés, lève la séance à 14 h 05.

Le prochain Conseil Syndical se tiendra le mardi 12 mars à 19h30 au siège du SISAM.

Procès-verbal de séance dressé le 9 février 2024 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée du 9 février 2024.

Le Secrétaire de séance,
Dominique MAURE



La Présidente,
Fatima BOURGEOIS

